



Centre de Gestion  
Fonction Publique  
Territoriale du Lot

## EXAMEN PROFESSIONNEL - PROMOTION INTERNE ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

SESSION 2024

### RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

#### I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

##### ❖ TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale
- Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux
- Décret n° 2011-561 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n°2001-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

##### ❖ MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le développement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés au I ci-dessus.

## ❖ CONDITIONS D'ACCÈS

Cet examen professionnel est ouvert aux **fonctionnaires** relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation **titulaires des grades d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et d'adjoint d'animation principal de 2ème classe**, comptant **au moins douze ans de services effectifs** en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, **dont cinq années au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.**

## ❖ NATURE DU CONCOURS

### EPREUVE D'ADMISSIBILITE

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation soci ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles. (durée : trois heures ; coefficient 1)

### EPREUVE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience prof poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplo

## II - ORGANISATION

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a organisé cet examen professionnel en 2024 pour la région Occitanie.

### ❖ Calendrier des étapes

<b>Période de retrait des dossiers</b>	Du mardi 12 mars au mercredi 17 avril 2024
<b>Date limite de retour des dossiers</b>	Le jeudi 25 avril 2024
<b>Épreuve écrite d'admissibilité</b>	Le jeudi 19 septembre 2024
<b>Épreuve orale d'admission</b>	Du lundi 25 au mercredi 27 novembre 2024
<b>Jury d'admission</b>	Le mercredi 27 novembre 2024

### ❖ Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux). La composition du jury respecte également une répartition de 40% au moins de personnes de chaque sexe.

<b>Collège des élus</b>	<b>Président du Jury :</b> Un vice-Président du CDG 46 et élu de la Commune de Marcilhac sur Célé
	<b>Président du Jury suppléant :</b> Une conseillère déléguée aux Ressources Humaines à la mairie de Pradines
<b>Collège des fonctionnaires</b>	Une représentante du personnel siégeant en CAP Auxiliaire de puériculture à la Communauté de Communes du Grand-Figeac
	Un directeur adjoint de l'Espace Nautique de la mairie de Colomiers
<b>Collège des personnalités qualifiées</b>	Un représentant du CNFPT Chef de Service Enfance à la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors
	Un responsable des services culturels à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais

#### ❖ Les chiffres

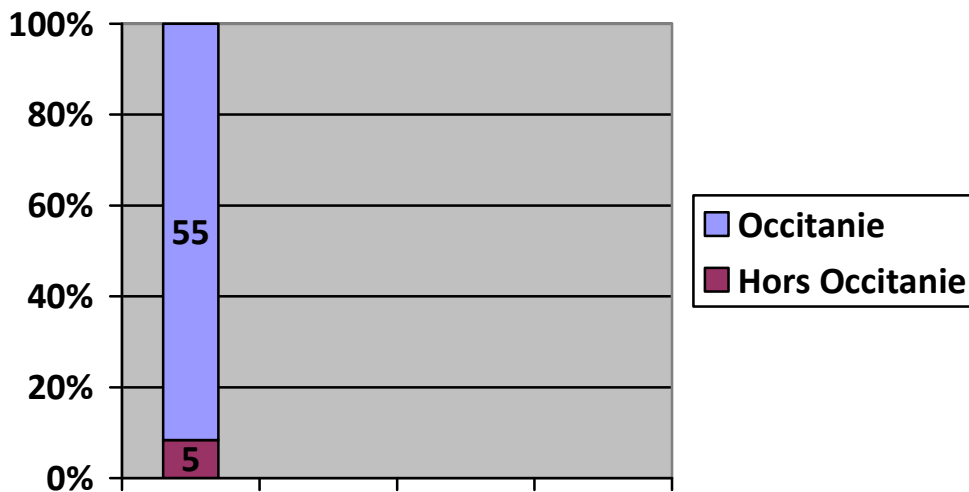
<b>Nombre de dossiers d'inscription reçus</b>	<b>79</b>
<b>Nombre de dossiers rejetés</b>	23
<b>Désistement</b>	1
<b>Nombre de candidats admis à concourir</b>	55
<b>Nombre de candidats admis à concourir sous réserve</b>	8
<b>Nombre de candidats présents aux épreuves écrites</b>	39
<b>Nombre de candidats admissibles</b>	31
<b>Nombre de candidats admis</b>	<b>28</b>

100% des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site internet du CDG46. Au cours de l'opération, les échanges avec les candidats ont été intégralement dématérialisés.

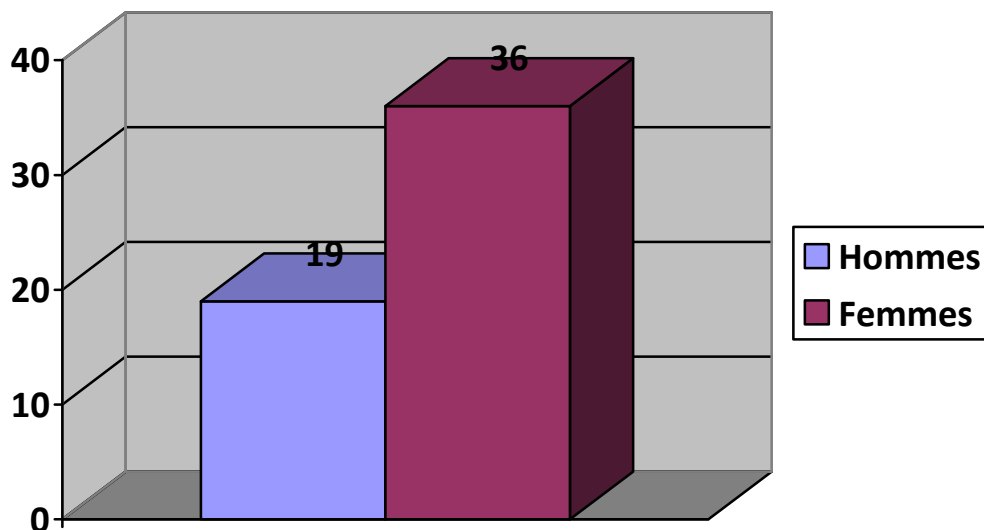
#### ❖ Candidats

Parmi les 55 candidats admis à concourir, 50 (soit 92%) sont issus de la région Occitanie et 5 candidats (soit 8%) sont issus de départements extérieurs à l'Occitanie.

Répartition géographique des candidats



Répartition Femmes/Hommes



### III – ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

#### ❖ Nature de l'épreuve

Conformément à l'article 2 du décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, il s'agit de la « **rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales assorti de propositions opérationnelles. (durée : trois heures ; coefficient 1)** »

**Le sujet** de ce rapport a été réalisé par le CDG 35 dans le cadre de la cellule nationale pédagogique.

### ❖ Déroulement et taux d'absentéisme

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le **jeudi 19 septembre 2024** à la salle La Grange du Causse à Soulomès et au CDG 46 pour les candidats ayant demandés un tiers-temps.

CANDIDATS CONVOQUÉS	CANDIDATS PRÉSENTS	ABSENTÉISME
55	39	29,1%

### ❖ Faits constatés pendant l'épreuve

Aucun incident ne s'est produit durant le déroulement de cette épreuve écrite.

**8 candidats** admis à concourir sous réserve devaient fournir des pièces complémentaires le jour de l'épreuve afin que l'instruction de leurs dossiers soit réalisée et que leur inscription soit validée. 7 candidats ont transmis les pièces dans les délais et ont pu être admis à concourir car leurs dossiers remplissaient les conditions d'accès.

**1 candidat** ne se s'est pas présenté à l'épreuve écrite et n'a pas transmis les pièces dans les délais, sa candidature a donc été rejetée.

**2 candidats** ont bénéficié d'aménagements d'épreuve (tiers-temps supplémentaire).

### ❖ Analyse des résultats :

La période de correction dématérialisée s'est étalée **du 20 septembre au 25 octobre 2024.**

La correction a été fournie par le concepteur du sujet et mise à disposition des correcteurs, qui ont pu échanger tout au long de ce procédé afin de procéder à l'harmonisation des notes.

NOMBRE DE COPIES	39
CANDIDATS ÉLIMINÉS NOTES < À 5/20	1
NOMBRE DE NOTES ≥ 10 /20	20
MOYENNE GÉNÉRALE	10,56
NOTE LA PLUS ÉLEVÉE	15,88
NOTE LA PLUS BASSE	3,5

### ❖ Délibération du jury

Le jury d'admissibilité s'est réuni le 29 octobre 2024 à 17h00 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines.

Aucune copie n'a été considérée comme portant un signe distinctif. Les notes attribuées par les correcteurs ont donc été maintenues par le jury d'admissibilité.

Après avoir pris connaissance de manière anonyme de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'écrit et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats obtenus par les candidats et après en avoir délibéré, le jury a décidé :

- d'éliminer les candidats absents à l'épreuve écrite et ceux n'ayant pas transmis les pièces complémentaires dans les délais impartis,
- de déterminer le seuil à atteindre pour être déclaré admissible à **08/20**,
- de fixer le nombre total de candidats admis à se présenter à l'épreuve orale à **31 candidats**
- de lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- d'arrêter la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission par ordre alphabétique

Le taux d'admissibilité par rapport au nombre de dossiers reçus est de **39,24%**.

## IV – ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

### ❖ Nature de l'épreuve

Conformément à l'article 2 du décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, il s'agit : *« d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et son aptitude à l'encadrement. (durée : vingt minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 2) »*

### ❖ Déroulement et taux d'absentéisme

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, **du lundi 25 au mercredi 27 novembre 2024.**

CANDIDATS CONVOQUÉS	CANDIDATS PRÉSENTS	ABSENTÉISME
31	31	0%

### ❖ Faits constatés pendant l'épreuve

Aucun incident ne s'est produit durant le déroulement de ces épreuves orales.

**2 candidats** avaient demandé un aménagement d'épreuve (tiers-temps supplémentaire) mais n'ont pas souhaité en bénéficier.

### ❖ Analyse des résultats

Les examinateurs ont conduit les épreuves orales en jury plénier, selon la grille d'évaluation réalisée lors de la réunion du jury d'admissibilité.

Tout au long de l'épreuve, les examinateurs procèdent à l'harmonisation de leurs évaluations afin de garder une cohérence et un traitement équitable des candidats.

NOMBRE DE CANDIDAT	31
CANDIDATS ÉLIMINÉS NOTES INFÉRIEURES À 5/20	0
NOMBRE DE NOTES ≥ 10 /20	28
MOYENNE GÉNÉRALE	13,44
NOTE LA PLUS ÉLEVÉE	18
NOTE LA PLUS BASSE	8,5

### ❖ Délibération du jury

Le jury d'admission, s'est réuni le mercredi 27 novembre 2024 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot à Pradines.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2011-562 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux : « **Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. À l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Le président du jury transmet la liste mentionnée ci-dessus à l'autorité organisatrice de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations** ».

Aussi, conformément à l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale : « **Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé** ».

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury décide :

- d'éliminer les candidats absents à l'épreuve orale,
- d'éliminer le candidat dont la moyenne des notes aux épreuves est **inférieure à 10/20** après application des coefficients correspondants,
- de fixer le nombre total de candidats admis à **28 candidats**
- de lever l'anonymat des candidats afin de les informer de leur élimination,
- d'arrêter la liste des candidats admis, par ordre alphabétique.

Le taux d'admission par rapport au nombre de candidat inscrit est de 35,44%

## V – CONCLUSION GENERALE

### ❖ Observations du jury

Les correcteurs de l'épreuve écrite soulignent :

- Le sujet et la richesse des supports ont permis des copies intéressantes à corriger sur un thème d'actualité auquel les animateurs sont confrontés tous les jours dans leur pratique professionnelle. La 1ère partie est souvent de meilleure qualité car elle repose davantage sur une analyse des documents fournis. La 2ème partie de l'exercice semble plus difficile à maîtriser avec le risque d'une liste d'actions trop peu argumentées ou pas suffisamment connectées au territoire décrit.

Les examinateurs de l'épreuve orale soulignent :

- Un manque de connaissances de l'environnement territorial
- Un manque de préparation notamment dans la gestion du temps de l'exposé
- Une gestion du stress à améliorer

Le jury rappelle à tous les candidats que la préparation à un concours ou à un examen professionnel est importante.

Le jury félicite tous les candidats admis et encourage vivement ceux n'ayant pas été admis à poursuivre leurs efforts.

Le Président du jury tient à remercier vivement les correcteurs, les partenaires et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves

### ❖ Analyse des lauréats

Le taux de réussite par rapport aux admis à concourir est de : 50,91%

#### Moyenne des épreuves d'admissibilité et d'admission :

Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne
17,03	8,86	12,80

Fait à Pradines, le 27 novembre 2024

**Le Président du Jury,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. DELPECH', with a long horizontal stroke extending to the right.

M. Michel DELPECH